



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 015 / RM / DJ / 2026 du 14 janvier 2026 - portant désignation des membres de la commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement constituée auprès de la Rectrice de Mayotte.

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles R511-49, R511-53, D511-50 et D511-51 ainsi que D511-52 ;
- VU** Le Code général de la fonction publique ;
- VU** Le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en tant que Rectrice de la région académique de Mayotte ;
- VU** L'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que secrétaire général de la région académique de Mayotte ;
- VU** Les arrêtés de nomination des personnels de l'éducation nationale membres de la présente commission ;
- VU** les propositions de désignation des représentants des parents d'élèves auprès des associations représentatives au CENAM (conseil académique de l'éducation nationale à Mayotte).

ARRETE :

Article 1^{er}

Une commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissements ainsi que du conseil de discipline départemental est instituée auprès de la rectrice de l'académie de Mayotte.

Article 2

Cette commission est présidée par la Rectrice d'académie ou son représentant (Monsieur Philippe DARIEL CT-EVS).

Elle comprend en outre cinq membres :

1° La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

2° Un chef d'établissement ;

3° Un professeur ;

4° Deux représentants des parents d'élèves.

Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chacun des membres de la commission, à l'exception de son président.

Deux suppléants sont nommés pour ce qui concerne les parents d'élèves.

Membres titulaires :

1° Madame Frédérique HANNEQUIN, IA-DAASEN

2° Monsieur Serge RODRIGUEZ, chef d'établissement du lycée Bamana

3° Monsieur François NOUCHET, enseignant

4° Madame Rafza YOUSSEF ALI, représentante des parents d'élèves

5° Monsieur Maoulana OILI, représentant des parents d'élèves

Membres suppléants :

1° Madame Somaya ZOUHAIR, adjointe à la DIRCAB

2° Monsieur André DERRIEN, chef d'établissement du collège Kawéni 2

3° Madame Manon FAYS, enseignante

4° Monsieur Athoumani Farci HAMADA / Madame Moina MAOULIDA, représentants des parents d'élèves

5° Monsieur Haïdar ATTOUMANI SAID / Madame Fatima SAID ABDOLAH, représentants des parents d'élèves

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et remplace l'arrêté 59/RM/DJ/2023. Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée de deux ans.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie.

La Rectrice de l'académie de Mayotte

Valérie DEBUCHY

Par délégation

Le secrétaire général

Philippe MICHELI



Copie :

- SG, CT EVS, DAASEN

- DIVISCO